



Droit d'établissement: tour d'horizon

CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

11 février 2011

ENSEMBLE REUSSISSIONS
VOTRE ENTREPRISE

Droit d'établissement

• Philosophie

→ Réglementer l'accès à la profession et la liberté de commerce afin de

- garantir la pérennité des entreprises
- sécuriser les consommateurs

ENSEMBLE REUSSISSIONS VOTRE ENTREPRISE

CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Droit d'établissement

- **Les textes**

- **Loi modifiée du 28.12.1988**
- **Règlements grand-ducaux (RGD):**
 - RGD du 04/02/2005 sur la liste des métiers
 - RGD du 04/02/2005 sur les champs d'activité des métiers artisanaux
 - RGD du 15.09.1989 sur les équivalences
 - RGD du 21.04.2004 sur le commerce
 - Autres
- **Loi du 19.06.2009 transposant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Droit d'établissement

- **Le champ d'application:**

- **les artisans**
- **les commerçants**
- **les industriels**
- **certaines professions libérales: architecte, ingénieur, comptable, expert-comptable, conseiller économiques, géomètre, ...**

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Dispositions générales

- **Autorisation obligatoire (Art.1)**
 - Établissement (pers physiques ou morales)
 - Changement/extension de l'objet social
 - Changement au niveau des personnes chargées de la gestion

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Dispositions générales

- **Notification obligatoire (art 1)**
 - Modification de la dénomination
 - Modification de la forme juridique
 - Départ de la personne qualifiée
 - Changement de l'adresse professionnelle ou du siège d'exploitation

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Dispositions générales

- **Art 2 étendu et validité de l'autorisation**

- l'autorisation peut être révoquée pour des raisons qui auraient justifiées le refus
- l'autorisation perd sa validité par le défaut d'utilisation pendant plus de 2 ans à partir de la date d'octroi ou en cas de cessation d'activité, en cas de liquidation judiciaire, de faillite ou de banqueroute
- l'autorisation est automatiquement valable pour les foires et marchés

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Dispositions générales

- **Art 3 Conditions d'octroi:**

- La qualification professionnelle
- L'honorabilité professionnelle:
 - dans le chef de la personne physique, porteur de l'autorisation.
 - s'il s'agit d'une société commerciale, le respect de la condition de l'honorabilité peut aussi être exigée dans le chef du détenteur de la majorité des parts sociales ou des personnes ayant une influence significative.

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Dispositions générales

- **Article 5 - L'autorisation est personnelle (pas de "location" ou "prêt")**
 - Exercice de l'activité autorisée doit être de manière effective
 - Le porteur de l'autorisation doit assurer personnellement et de manière régulière la gestion ou la direction journalière de l'entreprise (gestion quotidienne)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Artisanat

- **Dans l'artisanat, on distingue (art 13)**
 - Les métiers principaux (00 à 09)
 - Les métiers secondaires (à partir de 11)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Artisanat

- **Métiers principaux (Art 13 et Rgd 15.9.89)**
 - Brevet de maîtrise
 - Diplôme d'ingénieur dans la branche
 - BAC+3 et pratique professionnelle 1 an
 - BAC+3 et pratique professionnelle 2 ans
 - BAC+3 et pratique professionnelle 3 ans
 - Autorisation dans un métier connexe et 6 ans de pratique professionnelle
 - Diplôme de fin d'études secondaires et 6 années dans des fonctions dirigeantes

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Artisanat

- **Métiers secondaires (Art 13 et RGD 04.02.2005)**
 - CATP
 - Diplôme équivalent
 - Stage de 3 ans et connaissances en gestion d'entreprise (cours créateurs d'entreprises)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Artisanat

- **Loi du 19 juin 2009 en matière de reconnaissance des qualifications prof.**
- **2 régimes:**
 - **Reconnaissance des titres de formation**
 - **Reconnaissance de l'expérience professionnelle (acquise en dehors du pays d'accueil → contexte migration)**

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Reconnaissance de titres de formation

- **Activités concernées:**
 - **opticien, mécanicien dentaire, audioprothésiste, mécanicien-orthopédiste / bandagiste**
- **Conditions de reconnaissance.**
 - **Si la profession est réglementée dans l'EMO: Une autorisation d'établissement doit être accordée à une personne qui dispose d'un niveau de qualification professionnel immédiatement inférieur à celui exigé dans l'EMA**
ou
 - **Si la profession n'est pas réglementée dans l'EMO: Une autorisation d'établissement doit être accordée à une personne qui dispose d'un niveau de qualification professionnel immédiatement inférieur à celui exigé dans l'EMA et fait preuve d'une expérience professionnelle de 2 ans au cours de 10 dernières années et est "préparée" à la profession**
et/ou
 - **Mesures de compensation (stage d'adaptation ou épreuve d'aptitude)**

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Reconnaissance de l'expérience professionnelle

- **Activités concernées, la directive distingue 3 listes:**
 - **Liste I: presque l'ensemble des activités artisanales.**
 - a) 6 années indépendant ou dirigeant
 - b) 3 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (3 ans)
 - c) 4 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (2 ans)
 - d) 3 années indépendant ou dirigeant + 5 années salarié
 - e) 5 années dans des fonctions dirigeantes + formation préalable (3 ans)Dans les cas a) et d), l'activité ne doit pas avoir pris fin il y plus de 10 ans.
Le point e) ne s'applique pas aux coiffeurs
 - **Liste II: mécanicien d'autos, entretien de routes, de tunnels et de ponts routiers, photographe.**
 - a) 5 années indépendant ou dirigeant
 - b) 3 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (3 ans)
 - c) 4 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (2 ans)
 - d) 3 années indépendant ou dirigeant + 5 années salarié
 - e) 5 années salarié + formation préalable (3 ans)
 - f) 6 années salarié + formation préalable (2 ans)Dans les cas a) et d), l'activité ne doit pas avoir pris fin il y plus de 10 ans.
 - **Liste III: institut de beauté, expertise automobile.**
 - a) 3 années indépendant ou dirigeant
 - b) 2 années indépendant ou dirigeant + formation préalable
 - c) 2 années indépendant ou dirigeant + 3 années salarié
 - d) 3 années salarié + formation préalableDans les cas a) et c), l'activité ne doit pas avoir pris fin il y plus de 10 ans.

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Commerce

- **Commerce (Art 7)**
 - **Stage de 3 ans dans des fonctions dirigeantes**
 - **Diplôme universitaire ou d'études supérieures (min.bac+3) en économie, gestion ou droit des affaires**
 - **Examen clôturant les cours de formations accélérés organisés par la Chambre de Commerce**
 - **Brevet de maîtrise luxembourgeois ou équivalent**
- **Commerce spécialement réglementé (art.10)**
 - **agent immobilier:**
 - conditions relatives au commerçant
 - + assurance (resp civile et professionnelle)
 - + test d'aptitude (déontologie et législation lux)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Commerce

- **Promoteur immobilier**
 - conditions relatives au commerçant
 - + test d'aptitude (déontologie et législation lux)
 - + assurance (resp civile et professionnelle)
- **Syndic de copropriété**
 - conditions relatives au commerçant
 - + test d'aptitude (déontologie et législation lux)
 - + assurance (resp civile et professionnelle)
 - + garantie financière

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Commerce

- **Hôtelier-restaurateur**
 - Diplôme de l'Ecole Hôtelière de l'Etat
 - DAP hôtelier ou diplôme équivalent
 - DAP garçon +1 an de stage
 - Diplôme de fin d'études secondaires+2 ans de stage
 - Diplôme universitaire +1 an de stage
 - 3 ans de stage dans la branche
- **Débit de boissons alcooliques et non alcooliques**
 - 1 an de stage dans un débit ou dans un restaurant titulaire d'une licence de cabaretage
 - Test probatoire auprès de la Chambre de Commerce (RGD du 2.7.1980)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Professions libérales (art 19)

- **Conseil économique:** diplôme d'études supérieures (min bac+3) en sciences économiques, commerciales, financières, en gestion d'entreprise ou en droit des affaires
- **Comptable:** diplôme de fin d'études secondaires techniques ou de technicien, division administrative et commerciale + 3 ans de stage postérieur+test d'aptitude
- **Expert comptable:** diplôme de fin d'études d'enseignement supérieur (min bac +3) en sciences économiques, commerciales ou financières+3 ans stage postérieur +inscription auprès de l'Ordre des experts-comptables
- **Architecte indépendant:** diplôme sanctionnant une formation universitaire d'au moins 4 ans suivi par un stage postérieur d'au moins un an auprès d'un professionnel de la branche+inscription OAI

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Ouverture d'une surface de vente >400 m²

- **Surfaces de vente > 400 m² (Art 12)**
 - Autorisation particulière
- **Surfaces de vente > 2000 m² (Art 12)**
 - Autorisation particulière
 - Étude de marché sauf en cas de reprise sans changement des branches commerciales
 - Critère: Maintien de l'équilibre économique sur le plan national, régional ou communal

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Départ, rente, décès

- **Départ du gérant qualifié d'une société commerciale (art 4)**
 - notification dans un délai de 1 mois
- **Invalidité, rente, décès**
 - **Pour le commerce (art 11):**
 - autorisation peut être transférée au conjoint, à un ascendant, descendant, collatéral ou allié jusqu'au 3ème degré

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Départ, rente, décès (suite)

- **Pour l'artisanat (art 18):**
 - le conjoint ou un ascendant peut continuer l'exploitation pendant 2 années, sous condition d'y occuper après cette période une personne qualifiée
 - Un descendant, un collatéral ou un allié jusqu'au 3ème degré peut continuer l'exploitation pendant 5 années à condition d'obtenir dans ce délai la qualification professionnelle requise

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Formalités administrative

- **La demande d'autorisation :**
 - est à introduire auprès du MCM directement ou par le biais de Contact Entreprise (CDM) ou Espace Entreprise (CDC).
 - est accompagnée des pièces justifiant la qualification professionnelle et l'honorabilité professionnelle
 - est soumise à une taxe administrative de 24 EUR
 - ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Formalités administratives

- **Pièces « usuelles » (varient en fonction des cas)**
 - **Honorabilité:**
 - déclaration sincère et véritable du gérant qualifié sur l'exercice de ses activités et de ses fonctions pendant les 3 dernières années comme dirigeant de droit ou de fait
 - extrait du casier judiciaire (non résident ou < 5 ans)
 - déclaration de non-faillite (non résidents ou <5 ans)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Formalités administratives

- **Qualification professionnelle**
 - Diplôme(s) et certificat(s)
 - Certificat(s) d'affiliation au CCSS
 - Certificat(s) de travail des anciens patrons
 - Attestation CE (directive)
- **Autres**
 - Projet (statuts) et désignation du gérant
 - Extrait du RCS

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Vers un nouveau droit d'établissement PJ 6158

- **Changements pour l'artisanat**
 - Fusion de nombreux métiers et élargissement des champs d'activités
 - Déclassement de métiers principaux en métiers secondaires
 - Découplage entre la Formation et le Droit d'établissement (Notion de « wesentliche Teiltätigkeiten »)
 - (....)
 - ouvertures visant à éliminer les discriminations à rebours des résidents par rapport aux non résidents

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

 CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

Vers un nouvel droit d'établissement (PL 6158)

- **Changements pour le commerce:**
 - réintroduction du DAP (ou diplôme équivalent)
 - preuve de l'accomplissement d'une pratique effective et licite de 3 ans
 - commerce spécialement réglementé
 - (...)

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Conseils et assistance

- **Contact Entreprise de la Chambre des Métiers**
2, circuit de la Foire Internationale
Luxembourg Kirchberg
Tél: 42 67 67-1
contact@cdm.lu
- **Espace Entreprise de la Chambre de Commerce**
7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg Kirchberg
Tél: 42 67 67-330
entreprises@cc.lu

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE



Droit D'établissement

Merci pour votre attention!

ENSEMBLE REUSSISSONS VOTRE ENTREPRISE

